



1207546801

DATE DEPOT : 2012-08-10

NUMERO DE DEPOT : 2012R075377

N° GESTION : 2008B04534

N° SIREN : 502705106

DENOMINATION : 2B2M

ADRESSE : 145 rue de Belleville 75019 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/06/13

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

HMT Audit

1, boulevard de Magenta
F-75010 PARIS

Tél. 33 (0) 1.42.39.17.90
Fax. 33 (0) 1.42.40.00.11
Email : hmt@dsaf.com

SIRET 311 411 789 000 51
NAF : 6920Z
URSSAF : 756 83 0662703 001 011

Numéro TVA Intracommunautaire
FR 55 311 411 789
www.du-savetier-au-financier.com

Hubert M. TUBIANA

Diplômé de l'Institut du droit des affaires de la faculté de Paris - Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

10 AOUT 2012

75377.
numéro de dépôt

08B 4534.
SARL 2B2M

Société à Responsabilité au Capital de 800 Euros

Siège Social : 145 rue de Belleville

75 019 PARIS

RT 13.06.12

R.C.S. PARIS B 502 705 106

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2B2M, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

SARL 2B2M**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2B2M, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

o0o

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 mai 2012, et par décision unanime des associés en date du 11 juin 2012, nous avons établi le présent rapport afin :

- de présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – SITUATION DE LA SOCIETE (mission du commissaire aux comptes)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2011, établi par le gérant, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, approuvé par votre Assemblée Générale en date du 15 mai 2012, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 696 171 euros, en croissance de 19 % par rapport à l'exercice 2010, un bénéfice net de 12 504 euros en progression 51 % au regard de celui de l'exercice 2010, des capitaux propres de 33 355 euros et un endettement de 60 815 euros.

La situation de votre société, telle qu'elle est analysée-ci-dessus, apparaît positive.

- Il n'y a pas eu de situation intermédiaire d'établie sur l'exercice 2012. Cependant, j'ai obtenu le chiffre d'affaires hors taxes de la période du 1er janvier 2012 au 30 avril 2012 qui s'élève à 698 707.90 euros.

II – BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL (mission du commissaire à la transformation)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'apparence et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisés pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

L'élément ayant servi de base à mon appréciation a été le bilan clos le 31 décembre 2011. Il n'a pas été réalisé un audit sur les comptes annuels 2011. Il ressort à cette date, des capitaux propres pour un montant de 33 355 euros, en conséquence, nous sommes en mesure d'attester que le montant des capitaux propres de votre société au 31 décembre 2011 est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à la somme de 800 euros à cette date

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

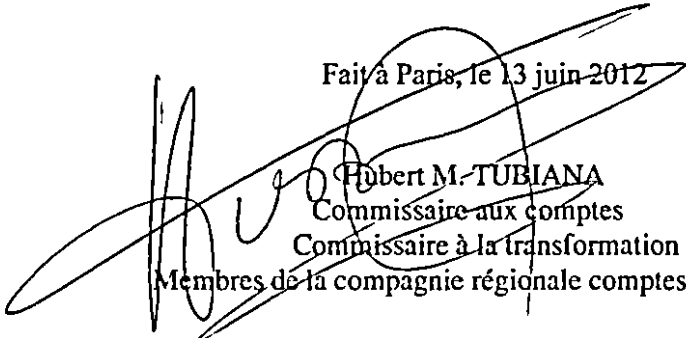
- La valeur du stock au 31 décembre 2011 d'un montant de 150 696 € représente 28 % de l'actif du bilan et correspond au stock de magazines invendus à cette date entreposé chez les prestataires MLP et DISTRIMEDIAS: Aucune dépréciation du stock n'a été enregistrée pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2011, du fait de la destruction d'un nombre calculé de magazines.
- En l'absence de situation intermédiaire sur l'exercice 2012, nous ne pouvons pas apprécier le résultat relatif à la période 2012.

Sur la base de nos travaux, à l'exception de l'incidence des observations mentionnées ci-dessus, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance, à l'occasion de notre mission, d'avantages particuliers qui auraient pu avoir été accordés.

A titre d'information complémentaire, nous vous joignons au présent rapport le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2011.

Fait à Paris, le 13 juin 2012



Hubert M. TUBIANA
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation
Membres de la compagnie régionale comptes de Paris

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 2B2M		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant <input type="checkbox"/>		
				3	1	2	0	1	1	
				3	1	1	2	0	1	
A — RÉSULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210				2 689	5 027	
	Production vendue { biens services* } dont export et livraisons intracommunautaires		209	214					1 675 752	1 334 209
			215	218					17 730	84 451
			217							
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222						
	Production immobilisée*			224						
	Subventions d'exploitation reçues			226						
	Autres produits			230				501	502	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232				1 696 672	1 424 189
					234					13 917
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				236				(4 042)	(146 654)	
Variation de stock (marchandises)*				238				574	2 103	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				240						
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				242				1 403 824	1 303 020	
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier..... - immobilier :				244				1 281	1 331	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)				243				122 151	112 106	
Rémunérations du personnel*				250				20 448	32 904	
Charges sociales (cf renvoi 380)				252						
Dotations aux amortissements*				254						
Dotations aux provisions				256						
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }				262				85 952	94 092	
Total des charges d'exploitation (II)				264				1 630 187	1 412 819	
				270				66 485	11 370	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				280						
Produits financiers (III)				290					1 585	
Produits exceptionnels (IV)				294				875		
Charges financières (V)				300				50 764	2 720	
Charges exceptionnelles (VI)				306				2 341	1 943	
Impôts sur les bénéfices* (VII)				310				12 504	8 293	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				312				12 504	314	
B — RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2										
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*										
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										
Provisions non déductibles*										
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)										
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-ccts d'associés 247										
écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248										
Zone franche urbaine (44 octies et octies A) 987										
Zone franche Corse (44 déries) 988										
Régime d'entreprise innovante (44, art. 101 A) 989										
Rôle de compétitivité (44 undécies) 990										
Investissements outre-mer 344										
Crédence due au report en arrière du déficit 346										
Bénéfice col 1 15 609										
Déficit col 2										
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises IS seulement)										
Déficits antérieurs reportables* dont imputés sur le résultat :										
Bénéfice col 1 15 609										
Déficit col 2										
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives 381										
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* : 380										
n° du centre de gestion agréé : 388										
Effectif moyen du personnel* : 376										
dont apprentis : 3										
dont handicapés :										
Montant de la T.V.A collectée 374										
136 754										
Montant de la T.V.A déductible sur biens et services (sauf immobilisations) : 378										
72 755										
Montant des prélèvements personnels de marchandises* : 399										

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Ciel - http://www.ciel.com

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.